

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,

Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS, MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ

Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY

M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Assistaient également au Conseil Municipal :

M. SOLER, Directeur Général des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

M. BAYER-VILAIN, Directrice Générale Adjointe des Services,

M. GRANDVOINET, Directeur Général des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général,

M. TACHEAU, Chargé de relations élus/administrés.

Approbation du procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le procès-verbal de la séance du jeudi 23 mars 2023. M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey, M. Maubert s'étant abstenus.

AFFAIRES GENERALES

1 – Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal INFOCOM 94 de la commune de Noiseau (94) et des statuts ainsi modifiés.

Sur le rapport de M. Chaulieu

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

2 – Revalorisation du forfait communal versé pour les élèves Maisonnais partant en classes de découvertes et non scolarisés dans les écoles communales de Maisons-Alfort à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur le rapport de Mme Primevert

Après intervention de Mme Panassac

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

3 – Actualisation de la tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur le rapport de Mme Primevert

Après intervention de Mme Panassac

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

4 – Actualisation des tarifs des accueils préscolaires maternels et élémentaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur le rapport de Mme Franckhauser

Après intervention de M. Maubert

Après en avoir délibéré, votée par 40 voix, voix contre 5 (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey, M. Maubert).

5 – Actualisation des tarifs des accueils postscolaires maternels à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur le rapport de M. Simeoni

Après en avoir délibéré, votée par 40 voix, voix contre 5 (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey, M. Maubert).

6 – Actualisation des tarifs des accueils postscolaires élémentaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur le rapport de M. Barnoyer

Après en avoir délibéré, votée par 40 voix, voix contre 5 (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey, M. Maubert).

7 – Actualisation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur le rapport de Mme Primevert

Après intervention de Mme Panassac

Après en avoir délibéré, votée par 40 voix, voix contre 5 (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey, M. Maubert).

PERSONNEL

8 – Adhésion aux missions de médiation à l’initiative du juge ou à l’initiative des parties mises en œuvre par le CIG Petite Couronne.

*Sur le rapport de Mme le Maire
Après intervention de Mme Panassac*

Après en avoir délibéré, votée à l’unanimité.

9 – Approbation de la modification du tableau des effectifs.

*Sur le rapport de Mme le Maire
Après intervention de M. Maubert*

Après en avoir délibéré, votée par 40 voix, 5 abstentions (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey, M. Maubert).

AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

10 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l’accord-cadre relatif à l’entretien et la maintenance des aires de jeux, des bacs à sable et du mobilier urbain.

*Sur le rapport de M. Lejeune
Après intervention de M. Maubert*

Après en avoir délibéré, votée à l’unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

11 – Revalorisation de la «Bourse Culture» pour l’année 2023.

*Sur le rapport de Mme Hardy
Après interventions de Mme Panassac et M. Herbillon*

Après en avoir délibéré, votée à l’unanimité.

12 – Revalorisation de la «Bourse Sport» pour l’année 2023.

Sur le rapport de M. Bordier

Après en avoir délibéré, votée à l’unanimité.

13 – Revalorisation de la bourse communale de voyage scolaire versée aux élèves Maisonnais scolarisés dans l’enseignement secondaire (collèges et lycées) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur le rapport de M. Maria

Après en avoir délibéré, votée à l’unanimité.

14 – Actualisation des tarifs de location horaire des courts de tennis municipaux à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur le rapport de M. Samba

Après en avoir délibéré, votée par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), voix contre 4 (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey).

15 – Actualisation des tarifs du Centre Aquatique Arthur Hévette à compter du 1^{er} septembre 2023.

*Sur le rapport de M. Turpin
Après interventions de M. Maubert et M. Bordier*

Après en avoir délibéré, votée par 40 voix, 1 abstention (M. Maubert), voix contre 4 (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey).

16 – Actualisation des tarifs du Conservatoire Municipal de musique de danse et d'art dramatique Henri Dutilleux à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur le rapport de Mme Hervé

Après intervention de M. Maubert

Après en avoir délibéré, votée par 40 voix, voix contre 5 (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, Mme Cercey, M. Maubert).

17 – Approbation des tarifs publicitaires applicables pour l'année 2023 - Réalisation du guide pratique municipal 2024 de la Ville de Maisons-Alfort.

Sur le rapport de: Mme le Maire

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

18 – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros en faveur l'association sportive UNSS (Section Boxe) du Lycée Paul Bert de Maisons-Alfort pour la participation aux championnats de France UNSS.

Sur le rapport de M. Marouf

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

19 – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à une jeune athlète Maisonnaise inscrite sur la liste ministérielle pour la discipline concours complet en équitation de la saison sportive 2023.

Sur le rapport de M. Tendil

Après intervention de Mme Panassac

Après en avoir délibéré, votée à l'unanimité.

Questions diverses

Madame Panassac indique avoir deux sujets à aborder, le premier concernant une demande déjà formulée de pouvoir disposer d'un compte-rendu du Conseil Municipal établi sur la base des échanges qui ont lieu en séance et qui retranscrit de façon fidèle les interventions des élus et notamment ceux de l'opposition. Elle ajoute qu'il serait également nécessaire de réaliser une retranscription vidéo des séances du Conseil Municipal afin que les Maisonnais puissent juger des débats qui s'y déroulent, et ce d'autant plus que cela permettrait d'éveiller l'intérêt des habitants pour la chose publique.

Madame le Maire précise qu'une réponse leur a été apportée à chaque fois qu'ils ont soulevé la question, à savoir que les séances du Conseil Municipal sont publiques et que les habitants qui le souhaitent peuvent venir à l'Hôtel de ville y assister.

Madame Panassac aborde le deuxième sujet qui concerne la sectorisation scolaire au regard du rassemblement de parents d'élèves sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Elle souhaite relayer l'appréhension des parents avec qui elle a échangé et il lui semble qu'il y a un manque d'information de la part de la Ville. Elle dit avoir constaté que certains parents n'ont vraisemblablement pas bien compris les dispositions de la nouvelle sectorisation et qu'il conviendrait de les recevoir pour leur expliquer clairement la situation.

Madame le Maire précise en préambule que la nouvelle sectorisation scolaire a été élaborée au nom de l'intérêt général et dans l'intérêt des enfants. En effet, aujourd'hui il s'avère qu'il y a des écoles saturées dans lesquelles les enfants ne peuvent pas être accueillis dans des conditions optimales et d'autres qui pourraient potentiellement faire l'objet de fermeture. C'est pour cela que la Ville doit avoir une vision prospective de la situation et tenir compte des évolutions à venir. A cela s'ajoute les contraintes fixées par l'Education Nationale avec notamment l'obligation, pour l'ensemble des écoles de ne pas excéder 24 élèves en grande section de maternelle, en CP et CE1, et des effectifs à 12 élèves dans les établissements classés en REP pour les classes de CP et CE1.

Elle souligne que la Ville doit également prendre en considération un cycle entier de scolarisation de la maternelle à l'élémentaire pour évaluer l'évolution des effectifs dans chacune des 25 écoles communales.

Madame le Maire ajoute que cette sectorisation a pour objectif de rééquilibrer les effectifs dans certaines écoles où des tensions se font ressentir notamment au moment de la restauration et des récréations dans la cour et où le bien-être des élèves se trouve compromis du fait de l'impossibilité de « pousser les murs » pour les accueillir dans de meilleures conditions. Elle précise que l'Education Nationale qui a été informée en amont du projet de sectorisation a indiqué à la Ville que ces nouvelles mesures allaient dans le bon sens et permettraient d'éviter la fermeture de la maternelle Daudet.

Madame le Maire indique que 115 enfants et 43 fratries sont concernés par cette nouvelle sectorisation sur les 4.500 enfants scolarisés à Maisons-Alfort, sachant que pour les fratries il est proposé de regrouper les enfants dans la nouvelle école de secteur.

Elle souligne que les parents concernés par cette sectorisation ont reçu un courrier de la Ville leur expliquant très clairement les nouvelles dispositions ainsi que les raisons qui ont motivé ces changements. Certains parents ainsi que des représentants des Associations de Parents d'élèves ont été reçus par elle-même ou par Catherine Primevert, notamment pour les écoles Condorcet, Parmentier et Jules Ferry.

Madame le Maire confirme qu'il y a une écoute attentive des problématiques soulevées par les familles et que les parents qui le souhaitent sont en droit de déposer une demande de dérogation qui sera examinée par la Commission de dérogation. Elle précise qu'en tant que Maire, elle n'en fait pas partie, et que siègent à cette commission l'Inspectrice de l'Education Nationale, le Maire-Adjoint en charge de la Vie scolaire, les directeurs et directrices des écoles, des représentants des Associations de Parents d'élèves ainsi que la directrice du Service Enfance-Education.

Madame le Maire ajoute que chaque demande de dérogation est examinée de façon attentive et bienveillante par la Commission de dérogation qui statue et qui est seule souveraine des décisions prises. Les motifs justifiés telles que des problématiques de santé ou des difficultés avérées sont prises en compte dans l'examen des demandes de dérogation.

Madame le Maire souligne que lors de la précédente modification de sectorisation qui concernait notamment le groupe scolaire Raspail, certains parents s'étaient élevés contre cette décision, et finalement aujourd'hui, tout se passe bien pour leurs enfants.

Aujourd'hui, elle déplore tout particulièrement l'instrumentalisation des enfants qui est faite par certains parents et qui va à l'encontre de l'intérêt des écoliers et de leur épanouissement scolaire. La situation n'est pas forcément très éloignée de celle que connaissent certains parents lorsqu'ils doivent déposer un enfant en crèche ou chez une nounou, et l'autre à l'école, cela nécessite forcément une organisation spécifique.

Madame Panassac rétorque que la situation n'est pas comparable car les contraintes horaires ne sont pas les mêmes.

Madame le Maire donne également l'exemple des familles recomposées avec des gardes alternées qui nécessitent aussi que les parents s'organisent. Elle est consciente qu'il y a des situations qui ne sont pas évidentes à gérer, et c'est pourquoi la nouvelle sectorisation a intégré la possibilité de regrouper les fratries. Elle précise que la Commission de dérogation examinera tous les motifs qui ne reposeront pas uniquement sur des critères de confort pour les parents.

Monsieur Maubert souhaite connaître les critères pris en compte par la Commission de dérogation. Il ajoute que les parents qui ont fait une demande de dérogation n'auront pas de réponse avant le 30 juin, ce qui est selon lui beaucoup trop tardif et ne va pas dans le sens de l'intérêt de l'enfant. En effet, les parents sont stressés et les enfants aussi par voie de conséquence.

Madame le Maire répond que les mots ont un sens et qu'il est toujours possible d'expliquer les choses aux enfants. Le rôle des parents est justement de rassurer les enfants et elle estime que certains termes employés par les parents au regard de la situation font véritablement « froid dans le dos », ne sont pas justifiés et ne contribuent pas à séréniser les enfants.

Madame Primevert regrette également la tournure prise par la situation et déplore que le travail accompli par les services de la Ville soit ainsi déformé et dénigré. Elle indique avoir reçu toutes les associations de Parents d'élèves qui l'ont sollicitée pour leur expliquer très concrètement les tenants et aboutissants de la sectorisation.

Elle ajoute par ailleurs que la nouvelle sectorisation a été faite à la marge de certains secteurs pour maintenir justement des temps de trajets identiques. Tout a été fait pour préserver un équilibre dans toutes les écoles.

Elle souligne qu'au regard de son expérience d'enseignante, les enfants font preuve de belles capacités d'adaptation et précise que des parents qui s'étaient opposés à la dernière sectorisation en 2018 sont finalement venus lui dire que leurs enfants étaient très contents dans leur nouvelle école.

Elle conclut en indiquant que les demandes de dérogation sont toutes étudiées par la Commission de dérogation dont la composition a été précisée précédemment par Mme le Maire. Cette commission se réunit en séance plénière et chaque décision prise ne peut être remise en cause.

Monsieur Maubert demande si les décisions font l'objet d'un vote ou si elles sont prises de façon consensuelle.

Madame Primevert précise que chaque demande fait l'objet d'une discussion au cours de laquelle les directeurs d'écoles sont amenés à donner leur avis.

Monsieur Maubert s'inquiète de la situation des familles monoparentales pour qui cette situation peut être ingérable, ajoutant que si un parent est malheureux son enfant le sera également.

Madame Primevert indique à nouveau qu'il est proposé de regrouper les fratries dans la nouvelle sectorisation. Elle ajoute qu'il existe des écoles pour lesquelles il y a – indépendamment de toute sectorisation – des trajets à faire pour les parents, à l'instar des maternelles Berlioz et Herriot qui ne font pas partie d'un groupe scolaire avec une école élémentaire directement attenante.

Madame le Maire précise aussi à nouveau que toute demande de dérogation sera étudiée avec justice et que toute démarche « clientéliste » est exclue.

Monsieur Maubert regrette que les groupes d'opposition ne soient pas représentés au sein de la Commission de dérogation.

Madame Primevert indique qu'il s'agit d'une réunion administrative à laquelle participent des représentants des services de la Ville ainsi que les directeurs d'école.

Monsieur Maubert considère qu'il s'agit d'une décision qui concerne l'enfant.

Madame Primevert répond que les directeurs et directrices des écoles connaissent très bien les familles et les enfants et sont donc parfaitement à même d'avoir un avis éclairé, et rappelle que s'agissant d'une décision qui se fait dans l'intérêt de la collectivité il n'est pas possible de jouer la carte personnelle.

Madame Panassac précise que son groupe a soutenu la sectorisation telle qu'elle a été proposée et tient juste, pour éviter tout malentendu par rapport aux propos de Mme le Maire, à ce qu'il soit bien clair qu'ils n'ont à aucun moment instrumentalisé le débat.

Elle regrette juste que les parents rassemblés ce soir sur le parvis de l'Hôtel de Ville n'aient pas été écoutés ou reçus pour qu'on leur explique la situation.

Madame le Maire confirme que ses propos ne s'adressaient pas du tout à Madame Panassac et son groupe. Elle indique par ailleurs que les parents n'ont à aucun moment demandé à être reçus, alors même qu'elle était prête à le faire ayant même demandé à Madame Montclair, Directrice du Service Enfance-Education de rester jusqu'au début de la séance du Conseil Municipal au cas où les parents auraient sollicité un entretien, ce qu'ils n'ont pas fait.

Monsieur Maubert demande si la Ville envisage de mettre en place comme cela se fait dans beaucoup d'autres communes, un budget participatif. Cela permet d'associer les habitants à la conduite des affaires communales et de renforcer le lien entre les élus et les électeurs, ainsi qu'avec les partenaires de la Ville.

Madame le Maire considère qu'il existe déjà beaucoup d'instances et d'occasions qui permettent de renforcer le lien entre les élus et les électeurs. Elle souligne que les élus de la Majorité Municipale sont très présents sur le terrain au quotidien et à l'écoute des habitants. Les occasions d'échanger avec les habitants sont très nombreuses à Maisons-Alfort alors que dans d'autres communes on voit à peine les élus, et elle ne pense pas qu'il faille rajouter des instances supplémentaires.

Madame le Maire tient à exprimer son étonnement face l'attitude consensuelle affichée par Monsieur Maubert en séance alors même qu'il tire « à boulets rouges » sur les élus de la Majorité Municipale et le Maire dans sa tribune d'expression.

Monsieur Maubert répond qu'il a le droit en tant qu'opposant de donner son avis.

Madame le Maire estime qu'il a un décalage fort dommageable entre son attitude et ses écrits.

Monsieur Maubert souligne qu'il lui semble que Madame le Maire lui a répondu dans son édito.

Madame le Maire qualifie d'indignes les méthodes de Monsieur Maubert qui consistent à attaquer sans aucun discernement sa façon de gérer les affaires de la commune.

Monsieur Maubert regrette qu'elle n'ait pas répondu à son courriel.

Madame le Maire lui précise qu'elle lui a répondu au même titre que les parents d'élèves qui siègent au Conseil de l'école Pompidou.

Monsieur Maubert estime qu'un élu se doit de répondre directement à un autre élu. Il ajoute qu'il n'a également eu aucune réponse à son courriel lors de la fuite d'ammoniac qui a eu lieu à Bio Springer.

Madame le Maire rétorque que la situation à Bio Springer a été gérée en direct par la Préfecture du Val-de-Marne, et que la Ville s'est astreinte à relayer des informations ayant au préalable été validées par la Préfecture au regard des interventions réalisées sur place par les Pompiers et la Police.

Elle ajoute qu'il ne lui a sûrement pas échappé que l'Education Nationale a diffusé des informations alarmistes qui ont été reprises sur les réseaux sociaux, à savoir que toutes les écoles allaient être fermées le lendemain, semant la panique chez les parents, alors même que cette information était sans fondement. C'est pourquoi la Ville n'a pas souhaité communiquer avant d'être certaine de pouvoir le faire et sur la base de fondements avérés.

C'est pourquoi quand Monsieur Maubert écrit dans ses tribunes d'expression que la Ville ou le Maire ne dirait pas la vérité, elle trouve cela indigne.

Monsieur Maubert se demande s'il doit comprendre que Madame le Maire ne répondra jamais à ses courriels.

Madame le Maire indique qu'il déforme ses propos et conclut en disant que Monsieur Maubert peut écrire ce qu'il veut dans ses tribunes même si elle estime que la manière dont il procède n'est pas la bonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU